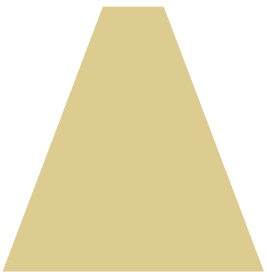




Commission d'accès
à l'information
du Québec

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2025

Adopté octobre 2024



Introduction

La Commission d'accès à l'information présente son plan d'action à l'égard des personnes handicapées. Ce plan identifie les obstacles à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées dans son secteur d'activité et présente les mesures envisagées permettant de les réduire ou les éliminer.

Ce plan couvre la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 mars 2026; il permettra à la Commission d'avancer vers un environnement plus accessible et inclusif où chaque personne peut indépendamment de son handicap, profiter pleinement des services de l'organisation et participer pleinement à l'essor de la Commission. Il comprend des mesures concrètes et des cibles qui guideront le travail pour les années à venir.

La Commission s'engage à renforcer ces outils et à fournir des ressources adaptées aux individus, en plus de promouvoir une culture de sensibilisation et d'inclusion au sein des équipes. Elle s'engage à créer un environnement où chaque personne, quelles que soient ses capacités, peut réaliser son plein potentiel.

Cadre légal

Le Plan d'action 2024-2025 à l'égard des personnes handicapées est établi conformément à l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (ci-après « la Loi ») ainsi qu'au Décret 655-2021 du 5 mai 2021 concernant la détermination d'éléments que doit comporter le plan d'action visé par l'article 61.1 de la Loi.

Afin de mieux cerner les enjeux du plan d'action, il importe de rappeler les obligations légales inscrites à l'article 61.1 de la Loi et les exigences qui se trouvent dans le Décret 655-2021 :

Article 61.1

« Chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes [...] adopte [...] un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Ce plan comporte en outre tout autre élément déterminé par le gouvernement sur recommandation du ministre. Il doit être produit et rendu public annuellement. »

Décret 655-2021

« Que le plan d'action visé par l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1) comporte des éléments prenant en compte les caractéristiques et les besoins des personnes handicapées et qui sont destinés à prévenir et à réduire les obstacles à leur intégration, soit des mesures :

- de promotion;
- d'accessibilité aux services offerts;
- d'accessibilité au travail en lien avec l'embauche, les conditions de travail et le maintien en emploi;
- d'accessibilité aux immeubles, aux lieux, aux installations;
- d'accessibilité à l'information et aux documents;
- d'adaptation aux situations particulières : situations d'urgence, de santé publique, de sécurité civile;
- d'approvisionnement en biens et en services accessibles;
- d'adaptation dans le cadre de toute autre activité susceptible d'avoir une incidence sur des personnes handicapées. »

La Commission s'engage également à identifier des actions visant à sensibiliser, à informer et à former le personnel et les gestionnaires relativement à ses mesures ainsi que des mécanismes de suivi et d'évaluation.

Portrait de l'organisation

Mission

La Commission est à la fois un tribunal administratif et un organisme de surveillance veillant à l'application de la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) (Loi sur l'accès) et de la [Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé](#) (Loi sur le privé). Elle voit aussi à la promotion et au respect des droits des citoyens quant à l'accès aux documents des organismes publics et à la protection de leurs renseignements personnels.

Valeurs

La Commission priorise quatre valeurs pour orienter les actions de ses membres et de son personnel :

- Le respect : nous agissons avec considération dans toutes nos relations et faisons preuve d'écoute, de courtoisie et de discrétion.
- L'indépendance : nous agissons et décidons en toute impartialité, sans parti pris, influence ou pression extérieures.
- L'engagement : nous sommes investis dans notre mission. Nous la réalisons avec professionnalisme afin d'offrir des services de qualité aux citoyens, aux organismes publics et aux entreprises.
- La collaboration : notre équipe est solidaire dans la mise en œuvre de la mission de la Commission. Nous développons des partenariats afin d'accroître notre expertise et d'assurer une plus grande portée à nos actions.

Responsable du plan d'action

Le mandat d'élaborer le plan d'action a été confié à la Direction des affaires institutionnelles, des communications et de la promotion (DAICP). Elle coordonnera la mise en œuvre et le suivi du plan d'action. La DAICP proposera également, au besoin, des recommandations au comité de direction (CODIR) afin de faire les ajustements nécessaires.

Le gestionnaire de la DAICP, répondant de la Commission auprès de l'Office des personnes handicapées, agira aussi à titre d'agent de sensibilisation et d'information auprès de ses collègues et du personnel pour l'ensemble des questions relatives à l'intégration de personnes handicapées au sein de l'organisation ou quant à l'adaptation des services offerts par la Commission.

Accessibilité aux immeubles, aux lieux et installations et Adaptation aux situations particulières

Obstacles	Mesures	Indicateurs	Date d'échéance
Aménagement des lieux	Adapter ou aménager sur demande, au besoin, les postes de travail, fournir les équipements nécessaires et bonifier l'accompagnement offert aux personnes handicapées.	Nombre de postes et équipements adaptés	En continu
Plan des mesures d'urgence ne tenant pas compte des personnes handicapées ou ayant besoin d'une mise à jour	Diffuser et mettre à jour les consignes concernant les personnes handicapées du plan des mesures d'urgence.	Consignes à jour et diffusées	Annuellement

Accessibilité aux services en ligne, à l'information sur les services offerts, et aux documents

Obstacles	Mesures	Indicateurs	Date d'échéance
Accessibilité au site Web	S'assurer que le site Web de la CAI respecte, dans la mesure du possible, les standards gouvernementaux en matière d'accessibilité.	Standard sur l'accessibilité des sites Web respecté	Janvier 2025
Accessibilité à l'intranet	S'assurer au moment de sa refonte, que l'intranet de la CAI respecte, dans la mesure du possible, les standards gouvernementaux en matière d'accessibilité	Standard sur l'accessibilité des sites Web respecté	Janvier 2026
Services, documents, intranet et site Web parfois inaccessibles ou inadaptés aux besoins des personnes handicapées	Traitement des demandes de documents en format adapté (audio, braille, gros caractères ou PDF accessible)	Nombre de demandes traitées concernant des documents en format adapté	Juin 2026
Méconnaissance des enjeux, des difficultés et des besoins des personnes handicapées	Promouvoir les événements concernant les personnes handicapées, tels que la Semaine québécoise des personnes handicapées et la Journée internationale des personnes handicapées	Semaine et Journée internationales soulignées	Dates des événements
Méconnaissance des enjeux, des difficultés et des besoins des personnes handicapées	Sensibiliser les nouveaux membres du personnel aux ressources et outils à la disposition du personnel handicapé et veiller à leur en faciliter l'accès	Nouveau personnel sensibilisé	En continu
Méconnaissance des enjeux, des difficultés et des besoins des personnes handicapées	Informar les membres du personnel lorsque le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées sera publié dans le site Web	Personnel informé	Octobre 2024

Accessibilité au travail en lien avec l'embauche, les conditions de travail (la DRH applique les mesures de redressement figurant dans le plan d'action gouvernemental 2024-2025 dans le cadre du programme d'accès à l'égalité en emploi (PAEE) 2023-2028)

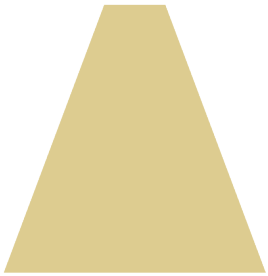
Obstacles	Mesures	Indicateurs	Date d'échéance
Embauche des personnes handicapées	<i>Indiquer dans la publication d'offres d'emploi « Une personne handicapée visée par le Programme d'accès à l'égalité en emploi 2023-2028 peut soumettre sa candidature, même si elle ne se trouve pas dans cette zone géographique »</i>		En continu
Embauche des personnes handicapées	À compétence égale, accorder une préférence aux personnes handicapées	Nombre de personnes ayant des incapacités nouvellement embauchées	En continu
Embauche des personnes handicapées	À compétence égale, accorder une préférence aux personnes handicapées lors des processus de dotation d'un emploi étudiant ou d'un stage	Nombre de stagiaires ayant des incapacités nouvellement embauchés	En continu
Accueillir et maintenir en emploi des personnes handicapées	Adapter le plan d'accueil du nouveau personnel aux personnes handicapées	Plan d'accueil mis en œuvre	En continu

Approvisionnement en biens et en services accessibles

Obstacles	Mesures	Indicateurs	Date d'échéance
Méconnaissance de l'article 61.3 de la Loi	Rédiger une politique interne sur les acquisitions responsables	Politique rédigée, mise à jour et diffusée	Juin 2026
Méconnaissance de l'article 61.3 de la Loi	Participer aux activités de sensibilisation et de formation offertes par l'OPHQ traitant de l'acquisition responsable et de l'approvisionnement accessible au personnel des ressources matérielles	Nombre de participation aux activités de sensibilisation	En continu

Sensibilisation du personnel

Obstacles	Mesures	Indicateurs	Date d'échéance
Méconnaissance de l'article 61.1 de la Loi	Nommer un répondant de la CAI auprès de l'OPHQ	Répondant nommé	Septembre 2024
Méconnaissance de l'article 61.1 de la Loi	Approuver le plan d'action	Plan d'action approuvé	Septembre 2024
Méconnaissance de l'article 61.1 de la Loi	Diffuser le plan d'action à l'égard des personnes handicapées dans le site Web et l'Intranet	Plan d'action diffusé dans le Web et l'Intranet	Octobre 2024
Outiller le personnel en vue d'une meilleure intégration des personnes handicapées.	Créer un hyperlien dans l'intranet de la CAI vers l'autoformation « Mieux accueillir les personnes handicapées » sur le site de l'OPHQ.	Hyperlien créé	Octobre 2024
Outiller le personnel en vue d'une meilleure intégration des personnes handicapées.	Permettre au personnel de suivre les autoformations de l'OPHQ.	Nombre de personnes formées	Selon les dates de formation disponibles à l'OPHQ



Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741

Montréal

2045, rue Stanley
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 514 873-4196



Commission d'accès
à l'information
du Québec

1 888 528-7741 | caigouv.qc.ca